**Soutien exceptionnel de l’Etat aux maisons d’édition**

En réponse à la crise, l’Etat met en place un plan d’aide exceptionnel à hauteur de 5 M€ aux maisons d’édition, qui a pour objet de leur permettre de surmonter les difficultés financières et économiques qu’elles rencontrent. Selon la taille de la maison d’édition, cette aide est gérée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) ou par le Centre national du livre (CNL).

Les maisons d’édition qui remplissent les critères d’éligibilité listés ci-dessous peuvent demander une subvention à la DRAC

1. Etre une organisation (entreprise ou association) comptant au moins un établissement (numéro SIRET, 14 chiffres) référencé sous le code NAF 58.11Z « Edition de livres »
2. Réaliser un chiffre d’affaires net comptable inférieur à 0,5 M€ et supérieur à 30 K€
   * Les éditeurs qui réalisent un chiffre d’affaires net comptable compris entre 0,5 M€ et 10 M€ sont invités à se rapprocher du Centre national du livre (<https://centrenationaldulivre.fr/>).
3. Réaliser au moins 50% du chiffre d’affaires net comptable par la vente de livres
4. Compter au moins deux exercices comptables
5. Publier des ouvrages en langue française ou dans les langues de France
6. Avoir publié au moins 2 ouvrages en 2019
7. Publier des livres ne relevant pas majoritairement des segments éditoriaux suivants : ouvrages pratiques, guides, ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques, ouvrages techniques et professionnels, dictionnaires et encyclopédies, livrets d’opéra et partitions de musique, publications à caractère apologétique ou confessionnel et ouvrages ésotériques
8. Ne pas relever de l’édition publique
9. Ne pas pratiquer l’édition à compte d’auteur
10. Ne pas pratiquer l’auto-édition
11. Respecter les obligations en matière d’exploitation des œuvres
12. Avoir honoré ses obligations en direction des auteurs
13. Avoir signé la charte d’engagements des maisons d’édition

Ce dispositif est placé dans le cadre de la décision de la Commission européenne du 20 mai 2020 intitulée « SA.57299 (2020/N) – France - Amendement au régime d’aide d’État SA.56985 – Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19 ».

Pièces à fournir :

1. Formulaire de demande
2. Attestation sur l’honneur relative aux droits d’auteur signée et datée
3. Charte d’engagements signée et datée
4. Attestation générale certifiant l’exactitude des documents transmis, signée et datée
5. Deux dernières liasses fiscales
6. Deux derniers comptes annuels détaillés
7. Relevé d’identité bancaire

Les pièces 1 à 4 sont téléchargeables ci-dessous

Les aides sont attribuées par décision du directeur régional des affaires culturelles. Le montant minimal de la subvention est de 1000 € ; le montant maximal de la subvention est de 10 000 €.

**Les dossiers complets doivent être transmis à la DRAC par voie électronique, à l’adresse** [**drac.ara-ll@culture.gouv.fr**](mailto:drac.ara-ll@culture.gouv.fr)

**Date limite de réception des dossiers à la DRAC : 15/10/2020**

**1 - Formulaire de demande**

1. **Description de la maison d’édition**

Nom ou dénomination sociale …………………………………………………………………………………...

Forme juridique (SA, SARL, association, etc.) ………………………………………………………………...

Année de création ………………………………………………………………………………….....................

Numéro SIRET (14 chiffres) de l’établissement

référencé sous le code NAF Edition de livre ………………………….………………………………………..

Adresse postale du siège social

…………………………………………………………………………………..................................................

…………………………………………………………………………………...................................................

Téléphone ………………………………………………………………………………….................................

Courriel …………………………………………………………………………………......................................

1. **Dirigeant**

Qualité (gérant, etc.) ………………………………………………………………………………….................

Nom et prénom ………………………………………………………………………………….........................

Date et lieu de naissance …………………………………………………………………………………..........

1. **Catalogue de la maison d’édition**

Nombre de nouveautés publiées par la maison d’édition en 2019 ………………………………………….

Nombre de titres au catalogue …………………………………………………………………………………..

Dont nombre de titres au catalogue relevant des segments éditoriaux suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Segment éditorial** | **Nombre de titres au catalogue** |
| ouvrages pratiques |  |
| guides |  |
| ouvrages scolaires, parascolaires et outils pédagogiques |  |
| ouvrages techniques et professionnels |  |
| dictionnaires et encyclopédies |  |
| livrets d’opéra et partitions de musique |  |
| publications à caractère apologétique ou confessionnel |  |
| ouvrages ésotériques |  |

Nombre de titres par langue :

|  |  |
| --- | --- |
| **Langue** | **Nombre de titres au catalogue** |
| Langue française et langues de France |  |
| Autres langues |  |

1. **Aides obtenues depuis le 14 mars 2020**

Nous vous prions de lister les aides éventuellement obtenues par la maison d’édition au titre des dispositifs suivants depuis le 14 mars 2020 :

* Subvention additionnelle versée par le conseil régional pour compléter le fonds de solidarité national.
* Fonds d’urgence du Centre national du livre (CNL)
* Autres aides des collectivités territoriales (régions, etc.)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dénomination du financeur** | **Intitulé de l’aide** | **Nature de l’aide (subvention, avance remboursable, etc.)** | **Montant de l’aide** | **Date de notification** |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |

1. **Conséquences de la crise sur la maison d’édition**

Nous vous prions d’indiquer en euros le chiffre d’affaires réalisé par la vente de livres à 5,5 % de taux de TVA, nets des remises et des retours, au cours des deux derniers exercices comptables.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exercice comptable** |  |  |
| **Nombre de mois de l’exercice comptable (si différent de 12 mois)** |  |  |
| **Chiffre d’affaires réalisé par la vente de livres** |  |  |

Nous vous prions d’indiquer en euros le chiffre d’affaires réalisé par la vente de livres à 5,5 % de taux de TVA, nets des remises et des retours, au titre de la période d’activité de ventes de livres de mars à mai.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Chiffre d’affaires réalisé par la vente de livres** | **2018** | **2019** | **2020** |
| **Mars, avril, mai** |  |  |  |

**2 - Attestation sur l’honneur – obligations relatives aux droits d’auteur**

N° SIRET : …………………………………………………………………………………………………………

Dénomination : …………………………………………………………………………………………………….

Je, soussigné ………………………………………………………, agissant en qualité de ………………………………………………, atteste sur l’honneur être en conformité avec les obligations légales, réglementaires et contractuelles, notamment l’obligation de l’exploitation permanente et suivie des œuvres, qui m’incombent vis à vis des titulaires de droits d’auteur des livres de mon catalogue.

Fait à ………………………………………………………………..,

Le …………………………………………………………………….,

Signature

En application de l’article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexact

**3 - CHARTE DE BONNES PRATIQUES DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE,**

**ENGAGEMENT DES BENEFICIAIRES DU PLAN DE SOUTIEN AUX EDITEURS**

Le fonds de soutien aux éditeurs vise à les aider, par des subventions exceptionnelles, à faire face aux effets de l’état d’urgence sanitaire dans le cadre d’un plan de soutien de l’ensemble du secteur du livre, qui concerne aussi les auteurs et les libraires. Il est donc demandé aux éditeurs de mettre à profit cette subvention pour maintenir, et même renforcer, leur solidarité à l’égard de ces derniers.

Le bénéficiaire, à travers son représentant légal, s’engage :

* A respecter les lois de 1981 et 2011 relatives au prix du livre et les usages et bonnes pratiques qui en découlent ;
* A maintenir une relation commerciale et professionnelle vertueuse et solidaire avec les diffuseurs, les distributeurs et les libraires ;
* A continuer de s’acquitter dans les meilleurs délais des droits dus aux auteurs et aux titulaires des droits photographiques et iconographiques, et à honorer l’ensemble de ses obligations à leur égard. L’éditeur s’engage de plus à honorer les créances arrivées à échéance à l’égard des prestataires qui concourent à l’édition et à la fabrication des livres ;
* A équilibrer la programmation des nouveautés entre auteurs confirmés et débutants ;
* A maintenir, dans la mesure du possible, tous les emplois.

Le (s) représentant(s) légal /légaux de l’entreprise,

A , le

Nom(s), Prénom(s), signature

**4 – Attestation sur l’honneur – demande de subvention exceptionnelle de soutien à l’édition**

N° SIRET : …………………………………………………………………………………………………………

Dénomination : …………………………………………………………………………………………………….

Je, soussigné ………………………………………………………, agissant en qualité de ………………………………………………, atteste sur l’honneur que les documents transmis au titre de la demande de subvention exceptionnelle de soutien à l’édition sont exacts.

Fait à ………………………………………………………………..,

Le …………………………………………………………………….,

Signature

En application de l’article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts.